

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/Q/CRI/4/Rev.1  
28 août 2002

(02-4588)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## NOTIFICATION DES RÉPONSES DU COSTA RICA AU QUESTIONNAIRE RELATIF AUX PROCÉDURES EN MATIÈRE DE LICENCES D'IMPORTATION<sup>1</sup>

Commentaires et question des ÉTATS-UNIS au COSTA RICA<sup>2</sup>

### Révision

La Mission permanente du Costa Rica a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 15 mai 2002.

Ainsi qu'il est notifié dans le document G/LIC/N/3/CRI/3, le Costa Rica attribue le droit à un taux de droit inférieur à l'intérieur des contingents tarifaires pour un certain nombre de produits agricoles, y compris le riz. Ce système fonctionne comme un régime de licences non automatiques aux termes de l'Accord de l'OMC, et le Costa Rica a notifié sa législation et répondu au questionnaire.

Les États-Unis ont été exportateurs habituels de riz à destination du Costa Rica pendant toute la durée du système actuel et ils ont éprouvé depuis le début des difficultés à utiliser ce système. En particulier, les autorisations d'importation ne sont pas délivrées selon les modalités transparentes et prévisibles décrites dans les notifications du Costa Rica.

Le Costa Rica a rétabli le monopole de l'importation du riz par un organisme d'État, le Conseil national de la production, afin de contrôler le volume des importations et le prix du riz. D'après la législation costa-ricienne, toutes les autorisations d'importation doivent être traitées dans les huit jours. À titre exceptionnel, ce délai peut être prorogé de quatre jours.

En l'occurrence, il ressort de nos informations que le Costa Rica n'a pas accordé d'autorisation d'importation depuis le début de l'année. En outre, les autorisations accordées pour les importations à réaliser cette année ont été annulées; il en résulte de grosses pertes financières pour les sociétés qui essayaient de profiter de l'accès au marché établi par le Costa Rica dans les engagements qu'il avait contractés auprès de l'OMC au moment de son accession, puis au cours du Cycle d'Uruguay. Malgré les démarches effectuées depuis Washington et par notre ambassade à San José, le gouvernement costa-ricien n'a pas donné d'explication claire de son refus de délivrer des autorisations d'importation pour le riz.

---

<sup>1</sup> G/LIC/N/3/CRI/3.

<sup>2</sup> Voir Points convenus au sujet des procédures d'examen des notifications présentées au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation (G/LIC/4).

Veillez expliquer pourquoi le système décrit dans le document G/LIC/N/3/CRI/3 ne fonctionne pas et comment les exportateurs de riz des États-Unis peuvent bénéficier effectivement de l'accès au marché négocié pour leur compte avec le Costa Rica.

---